

Séance du 04 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Entringe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 13

Présents : MME BASSAN, M.BACH, MME BERLOTTI, M.DEWILDE, M.DROUARD, MME FEUVRIER, M.FRANIATTE, MME GOMES PICART, MME HAGEN, MME HAZOTTE, M. HERGAT, MME WOLTER, M.TONNELIER.

Absent excusé M.BARBE, M.CORNIQUET

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Rétrocession de terrain (annule et remplace la délibération 51-2017)
- tarif horaire de location de salle communale
 - futur syndicat mixte « Moselle Aval » : approbation des statuts du futur syndicat et autorisation d'adhésion de la CCCE à ce syndicat
- Vente d'un tracteur-tondeuse communal
- Subventions et dons aux associations
- Divers

58-2017 : rétrocession de terrain (annule et remplace la délibération 51-2017)

Il s'agit d'acquérir la parcelle n°466/59 section 6 d'une contenance de 1a69 et de la parcelle n° 466/60 section 6 d'une contenance de 0.50 ares, appartenant à Madame Marie-Paule EHRHARDT, 38 rue de la Chapelle, ainsi que la parcelle n° 464/59 section 6 d'une contenance de 1,61 ares appartenant en indivision à Monsieur Fabrice, Jean-Marie BAUDLET et Madame Brigitte NEUWIRTH, 40 rue de la Chapelle et à Monsieur Alain, André, Louis DUQUENNE et Madame Marie-Paule EHRHARDT, 38 rue de la Chapelle. Il s'agit d'une acquisition à titre gracieux (régularisation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, approuve le transfert de propriété et le classement dans le domaine public communal, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement.

59-2017 : tarif horaire de location de salle communale

Les salles communales sont régulièrement occupées, gratuitement, par les associations entrangoises pour leurs activités. Or, certaines activités dans ces salles sont assurées hors tissu associatif par des personnes extérieures à la commune pour lesquelles la gratuité ne s'applique donc pas.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 10 euros par heure d'occupation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, décide de fixer le prix de location pour les extérieurs à 10 euros par heure d'occupation.

60-2017 : futur syndicat mixte « Moselle Aval » : approbation des statuts du futur syndicat et autorisation d'adhésion de la CCCE à ce syndicat

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs doit se prononcer, dans sa séance du 10 octobre prochain, sur l'adhésion au futur syndicat mixte « Moselle Aval » dont le but est la gestion des risques liés à l'inondation. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts et l'adhésion de la CCCE à ce syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,

Considérant les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",

Considérant l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

Vu la note explicative ci-annexée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes, décide d'approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération, et d'autoriser l'adhésion de la CCCE au futur syndicat mixte "Moselle aval".

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

61-2017 : vente d'un tracteur-tondeuse communal

La commune possède un micro tracteur-tondeuse qui n'est plus en état de marche et pour lequel les frais de remise en état sont très élevés. La commune n'en a donc plus l'utilité mais il intéresserait un habitant d'Entringe qui a fait une proposition d'achat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, décide de vendre le micro tracteur-tondeuse KUBOTA au prix de 150 €.

62-2017 : subventions et dons aux associations

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « NAPA 31 NM » (Non au péage sur l'A31 Nord Mosellan). Cette association récemment créée se propose de « rassembler les riverains et les usagers de l'A31, contre l'instauration d'un péage sur le Nord Mosellan, sans pour autant s'opposer à une mise à 2X3 voies ». Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, décide d'accorder une subvention de 150 € à l'association NAPA 31.